

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement d'une zone de loisirs, ludique et sportive, sur le site du Colorado, de nombreuses activités ont été créées et offertes au public. Parmi celles-ci figure la réalisation d'un parcours de golf comportant neuf trous.

Devant le vif succès rencontré dès la livraison de cet équipement, et afin de répondre à la demande croissante des utilisateurs, j'ai demandé à mes services d'étudier l'extension de ce parcours à dix-huit trous.

Le projet est estimé à 4 000 000 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels d'offres infructueux, à passer les marchés négociés ;
- * à solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle émet un avis favorable.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 16 DEC. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

Les Commissions ont souhaité que l'étude de cette extension soit signée par un architecte de renommée nationale ou internationale dans le domaine du golf.

LE MAIRE : Cette affaire est conditionnée, je dois le dire, par une étude de l'adduction d'eau qui doit se faire dans cette région.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**